



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET  
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

pour le compte de

**GESTION DE CAPITAL PENDERFUND**

à l'intention des porteurs de parts des fonds suivants :

**FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ PENDER**

**FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER**

qui se tiendront parallèlement le

**23 mai 2023**

**à compter de 9 h (heure de Vancouver)**

**sous forme virtuelle exclusivement**

**dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio**

**Le 26 avril 2023**

Le 26 avril 2023

À tous les porteurs de parts,

Vous trouverez ci-joint à la présente lettre une trousse de documents relatifs aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées** », et chacune, une « **assemblée** ») des porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender (le « **FRAP** » ou le « **Fonds prorogé** ») et du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (le « **FSCR** » ou le « **Fonds dissous** », et avec le Fonds de revenu amélioré Pender, les « **Fonds** », et chacun, un « **Fonds** »), dans lequel ou lesquels vous détenez des parts.

Il est prévu que les assemblées se tiendront sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio à **9 h (heure de Vancouver) le 23 mai 2023**, ou à une autre date en cas d'ajournement.

Les documents ci-joints renferment des renseignements importants sur la fusion proposée du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender avec le Fonds de revenu amélioré Pender, tel qu'il est décrit ci-dessous. Par conséquent, nous sollicitons votre appui et nous vous recommandons de voter **EN FAVEUR** de la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») exerce ses activités avec l'objectif de protéger et de faire croître le patrimoine de ses épargnants au fil du temps. Pour ce faire, Pender tente de comprendre la qualité d'une entreprise ou des titres, d'obtenir une valeur plus élevée que le prix payé, d'affecter des capitaux dans des mandats flexibles et d'atténuer les risques de perte.

#### **But des assemblées**

**Les assemblées sont convoquées afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et, séparément, des porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender, dans chaque cas relativement à la fusion proposée du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender avec le Fonds de revenu amélioré Pender dans le cadre d'une fusion imposable (la « fusion ») et aux questions liées à la fusion qui sont décrites dans la résolution qui figure à l'Annexe A de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») qui est jointe à la présente lettre (collectivement, la « proposition »).**

La proposition porte sur la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds de revenu amélioré Pender, à titre de Fonds prorogé, avec prise d'effet le 23 juin 2023 ou vers cette date. Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui cède son actif, si (i) le fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif, et (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs détenant des parts de l'autre émetteur. Par conséquent, il est demandé à tous les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender d'approuver la proposition relative à la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds de revenu amélioré Pender, à titre de Fonds prorogé.

De plus, conformément au Règlement 81-102, l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert son actif, si (i) le Fonds continue d'exister par suite de la restructuration ou de l'acquisition de l'actif, (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts de l'autre émetteur en porteurs détenant des parts du Fonds, et (iii) cette opération constituerait un changement important pour le fonds. Pender estime que l'opération constitue un changement important pour le Fonds de revenu amélioré Pender en raison des avantages prévus de la fusion pour le Fonds prorogé et de la taille importante du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender comparativement à celle du Fonds de revenu amélioré Pender. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Motifs et avantages prévus de la fusion proposée ».

À l'heure actuelle, chaque Fonds a comme objectif de « générer une croissance à long terme de la valeur et du revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations de sociétés, d'obligations du gouvernement canadien et de gouvernements étrangers et de fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels et généraux. Il vise à offrir un revenu modéré et une croissance du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour atténuer la volatilité. » Si la proposition est approuvée et adoptée, l'objectif de placement du Fonds prorogé sera le même que l'objectif de placement actuel du Fonds de revenu amélioré Pender et du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire ci-jointe.

Dans le cadre de l'approbation et de l'application de la proposition et sous réserve de celles-ci, Pender propose également de donner effet à une modification correspondante au Fonds prorogé, de sorte que, à la réalisation de la fusion, la dénomination du Fonds prorogé sera remplacée par « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender » afin de mieux représenter l'objectif de placement et la stratégie de placement du Fonds prorogé. Suivant la réalisation de la fusion proposée, la stratégie de placement du Fonds prorogé demeurera la même que celle du Fonds de revenu amélioré Pender, et le barème des frais du Fonds prorogé demeurera le même que celui du Fonds de revenu amélioré Pender, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « La proposition – Adoption de la proposition » et « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la circulaire ci-jointe.

### **En quoi consistent les documents ci-joints?**

La présente trousse comprend les documents suivants :

(i) **Avis de convocation à l'assemblée des porteurs de parts des Fonds**

Ce document indique les raisons de la tenue des assemblées, qui se tiendront pour examiner et voter sur les résolutions des porteurs de parts de chacun des Fonds visant à approuver la proposition.

(ii) **Circulaire d'information de la direction**

Ce document explique vos droits de vote et prévoit les procédures qui doivent être suivies attentivement pour assister et participer à l'assemblée pertinente qui se tiendra dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Ce document vous fournit également des renseignements sur la proposition.

(iii) **Procuration**

Ce document peut être utilisé pour exercer vos droits de vote. En tant que porteur de parts d'au moins un des Fonds, vous avez l'autorisation de voter sur la proposition. Nous vous encourageons à exercer ce droit, ce que vous pouvez faire conformément aux instructions qui figurent dans la circulaire ci-jointe selon une des différentes façons suivantes : 1) virtuellement en assistant et en votant à l'assemblée du Fonds pertinent; 2) en remplissant la procuration, en votant en faveur de la proposition ou contre la proposition, et en la signant et la retournant selon les instructions; ou 3) en remplissant une procuration de la façon indiquée au point 2) ci-dessus et en désignant sur la procuration une autre personne qui pourra assister et voter virtuellement pour vous à l'assemblée.

(iv) **Aperçu du fonds**

Dans le cas des porteurs de parts du Fonds dissous (soit le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender), le dernier aperçu du fonds déposé relativement au Fonds de revenu amélioré Pender pour la catégorie de parts qui correspond à la catégorie de parts du Fonds dissous qu'ils détiennent actuellement.

Si la proposition est approuvée, Pender a l'intention d'adopter la proposition le 23 juin 2023 ou vers cette date.

Votre soutien relativement à la proposition serait apprécié et nous vous encourageons à assister à l'assemblée pertinente virtuellement ou à remplir et à retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée pertinente et à le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100, University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com). Les procurations devront être remises au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023** ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration et dans la circulaire ci-jointe. Si vous avez des questions au sujet la proposition, veuillez communiquer avec nous à frais virés, au numéro 1-866-377-4743, ou par courriel, à l'adresse [info@penderfund.com](mailto:info@penderfund.com).

Nous vous remercions de votre examen des documents ci-joints et de votre soutien continu.

Cordialement,

*(signé)* David Barr  
Chef de la direction et administrateur  
Gestion de capital PenderFund

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU  
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ PENDER ET À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU  
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER**

(collectivement, les « **Fonds** » et, chacun, un « **Fonds** »)

Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), à titre de gestionnaire des Fonds, vous écrit pour vous informer de certaines modifications proposées aux Fonds relativement à la fusion imposable du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (le « **FSCR** » ou le « **Fonds dissous** ») avec le Fonds de revenu amélioré Pender (le « **FRAP** » ou le « **Fonds prorogé** »), tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») qui est jointe au présent avis de convocation.

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, tiendra une assemblée extraordinaire des porteurs de parts de chacun des Fonds (collectivement, les « **assemblées** », et chacune, une « **assemblée** »), qui se tiendra virtuellement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le **23 mai 2023 à 9 h (heure de Vancouver)**, aux fins suivantes : **a) examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter une résolution pour chaque Fonds, dont le texte intégral figure à l'Annexe A de la circulaire (pour chaque Fonds, la « résolution relative à la proposition »), qui approuve la fusion proposée du Fonds de revenu amélioré Pender avec le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, et les autres questions décrites dans la résolution relative à la proposition pertinente (collectivement, la « proposition »), et b) traiter toute autre question visant chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée pertinente ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation.**

Bien que les assemblées soient prévues au même moment pour des raisons de commodité, les parts détenues dans chacun des Fonds feront l'objet d'un vote distinct.

La proposition porte sur la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds de revenu amélioré Pender, à titre de Fonds prorogé, avec prise d'effet le 23 juin 2023 ou vers cette date. Il est prévu que la réalisation de la fusion avec imposition protégera les importantes pertes fiscales inutilisées du Fonds de revenu amélioré Pender, lesquelles expireraient si la fusion était réalisée avec report d'impôt et ne pourraient être utilisées pour abriter le revenu ou les gains réalisés par le Fonds de revenu amélioré Pender au cours des prochaines années. Pender estime que la réalisation de la fusion proposée constitue un changement important pour le Fonds de revenu amélioré Pender en raison des avantages prévus de la fusion pour le Fonds prorogé et de la taille importante du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender comparativement à celle du Fonds de revenu amélioré Pender. Par conséquent, il est demandé à tous les porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender d'approuver la fusion du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender avec le Fonds de revenu amélioré Pender, conformément aux exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 81-102** »).

À l'heure actuelle, chaque Fonds a comme objectif de « générer une croissance à long terme de la valeur et du revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations de sociétés, d'obligations du gouvernement canadien et de gouvernements étrangers et de fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels et généraux. Le Fonds est conçu de façon à offrir à la fois une croissance modérée du revenu et du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour réduire la volatilité. » Si la proposition est approuvée et adoptée, suivant la réalisation de la fusion, l'objectif de placement du Fonds prorogé demeurera le même que les objectifs de placement actuels du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et du Fonds de revenu amélioré Pender.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire ci-jointe.

Dans le cadre de l'approbation et de l'application de la proposition et sous réserve de celles-ci, Pender propose également de donner effet à une modification correspondante au Fonds prorogé, de sorte que la dénomination du Fonds prorogé sera remplacée par « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender » afin de mieux représenter l'objectif de placement et la stratégie de placement du Fonds prorogé. Suivant la réalisation de la fusion proposée, la stratégie de placement du Fonds prorogé demeurera la même que celle du Fonds de revenu amélioré Pender, et le barème des frais du Fonds prorogé demeurera le même que celui du Fonds de revenu amélioré Pender, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « La proposition – Adoption de la proposition » et « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la circulaire ci-jointe.

Des renseignements supplémentaires au sujet des Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds relatifs au Fonds pertinent, qu'il est possible de consulter à l'adresse [www.penderfund.com](http://www.penderfund.com) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## AVIS IMPORTANT

Il est prévu que les assemblées se tiendront sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Par conséquent, les porteurs de parts des Fonds ne pourront assister aux assemblées en personne et les Fonds encouragent fortement tous les porteurs de parts qui souhaitent assister et participer aux assemblées à suivre attentivement les procédures décrites dans la circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée pertinente dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

### Exercice des droits de vote

Les porteurs de parts de chaque Fonds qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée pertinente dans le cadre de la conférence téléphonique en direct. Plus précisément, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui se seront inscrits en bonne et due forme au préalable à l'assemblée pertinente de la façon indiquée ci-dessous pourront poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, dans le cadre de la téléconférence en direct à la fin de l'assemblée. Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées pourront assister à l'assemblée pertinente à titre d'invité dans le cadre de la téléconférence sans s'être inscrits au préalable de la façon indiquée ci-dessous, mais ne pourront pas poser de questions à la fin de cette assemblée. La circulaire et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation. **Tous les porteurs de parts des Fonds qui sont autorisés à voter aux assemblées sont fortement encouragés à exercer leurs droits de vote en soumettant leur formulaire de procuration rempli avant l'assemblée pertinente, tel qu'il est décrit dans la circulaire.**

**Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds pertinent à la fermeture des bureaux le 11 avril 2023 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée pertinente.** Pour voter pendant l'assemblée et être autorisés à poser des questions à la fin de l'assemblée pertinente, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés devront s'inscrire au préalable en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://services.choruscall.ca/DiamondPassRegistration/register?confirmationNumber=10021828&linkSecurityString=1981021648>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts du Fonds pertinent et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée pertinente.

Tous les autres porteurs de parts du Fonds pertinent et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée pertinente par téléconférence, mais qui ne peuvent poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds pertinent :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-800-319-4610

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-604-638-5340

Si vous êtes un porteur de parts d'un Fonds pertinent autorisé à assister, à participer et à voter à l'assemblée pertinente, vous pourrez le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio, pourvu que respectiez toutes les exigences indiquées dans la circulaire.

**Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pertinente virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100, University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com). Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.**

**Bien que les porteurs de parts du Fonds pertinent qui sont autorisés à assister et à voter à l'assemblée pertinente puissent le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio en suivant les instructions qui figurent dans le présent avis de convocation et dans la circulaire ci-jointe, tous les porteurs de parts des Fonds sont fortement encouragés à voter par procuration avant les assemblées plutôt que de voter pendant l'assemblée pertinente dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.**

L'approbation de la proposition exige ce qui suit : a) le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender relativement à la proposition relative à la résolution visant le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, et b) le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender relativement à la proposition relative à la résolution visant le Fonds de revenu amélioré Pender. Pour que l'assemblée du Fonds pertinent soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard de chacun des Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds pertinent autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée pertinente.

**Malgré l'obtention d'une telle approbation des porteurs de parts, Pender pourrait, à son entière appréciation à titre de gestionnaire des Fonds et pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas adopter la proposition ou retarder son adoption.**

**Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, recommande que vous votiez EN FAVEUR  
de la résolution relative à la proposition pertinente.**

Le 24 avril 2023, Pender a présenté la proposition au comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds afin qu'il examine la possible existence d'éventuels conflits d'intérêts relatifs à la proposition. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

Bien que le CEI ait déterminé que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de cette proposition. Les porteurs de parts des Fonds devraient examiner la proposition et prendre eux-mêmes leur décision.

### **Questions des porteurs de parts**

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans le présent avis de convocation et dans la circulaire connexe, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : [canada@choruscall.com](mailto:canada@choruscall.com), à l'attention de M<sup>me</sup> Gaylene Van Dusen.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 26 avril 2023.

**GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,**  
en qualité de gestionnaire des Fonds

*(signé)* David Barr  
Chef de la direction et administrateur



## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS .....	i
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ PENDER ET À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER .....	I
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION .....	1
AVIS IMPORTANT .....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	2
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO .....	3
Questions des porteurs de parts.....	4
OBJECTIF DES ASSEMBLÉES .....	4
Approbation des porteurs de parts requise .....	5
LA PROPOSITION .....	5
Modifications apportées au barème des frais .....	6
Politique en matière de distributions.....	7
Niveaux de risque, types de fonds et indices de référence.....	8
Approbation requise .....	8
Adoption de la proposition.....	9
Objectif de placement .....	9
Stratégie de placement .....	9
Comparaison de taille des Fonds.....	11
Motifs et avantages prévus de la fusion proposée.....	11
Procédure de fusion.....	12
Suspension des rachats et des achats de parts du Fonds dissous.....	12
Frais liés à la proposition .....	13
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	13
Rachat de parts avant la fusion.....	13
Incidences fiscales de la fusion.....	14
Incidences fiscales d'un investissement dans le Fonds prorogé.....	14
Admissibilité pour les régimes enregistrés.....	15
GESTION DES FONDS .....	15
Gestionnaire .....	15
Gestion de portefeuille .....	17
Fiduciaire .....	18
INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION.....	18
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES.....	18
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	20

AUDITEUR .....	20
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
ATTESTATION .....	21
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION.....	22

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**  
**FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER**  
**ET**  
**FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ PENDER**  
(collectivement, les « **Fonds** », et chacun, un « **Fonds** »)

**AVIS IMPORTANT**

Il est prévu que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts de chaque Fonds (collectivement, les « **assemblée** », et chacune, une « **assemblée** ») se tiendront parallèlement sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le 23 mai 2023 à 9 h (heure de Vancouver), ou à une autre date en cas d'ajournement. Bien que les assemblées soient prévues au même moment pour des raisons de commodité, les parts détenues dans chacun des Fonds feront l'objet d'un vote distinct.

**Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds pertinent à la fermeture des bureaux le 11 avril 2023 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée pertinente.**

**Comme les assemblées se tiendront parallèlement sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio, les porteurs de parts du Fonds pertinent ne pourront assister à l'assemblée pertinente en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée à le faire par procuration avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et le formulaire de procuration, ou, pour ceux qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée et qui souhaitent le faire, à suivre attentivement les procédures décrites dans la présente circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.**

**ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques qui figurent dans la présente circulaire qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financier futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs à l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables ou à l'utilisation de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et certaines analyses établies par Pender et sa direction en fonction de leurs expériences et de leur perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue de la situation ainsi que d'autres facteurs qui, de leur avis, sont pertinents dans les circonstances. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, lesquels tiennent compte de l'analyse de la direction de Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») exclusivement en date de la présente circulaire et qui ne sont pas une garantie de rendement. De tels énoncés prospectifs sont exposés à certains impondérables, à certaines hypothèses et à certains risques et à d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Pender qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, explicitement ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent les risques qui figurent dans le dernier prospectus simplifié du Fonds pertinent, qui peut être consulté à l'adresse [www.penderfund.com](http://www.penderfund.com) et à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Pender n'a aucune obligation de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire, sauf si les lois applicables l'exigent.

## SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés par Pender en sa qualité de gestionnaire des Fonds dans le cadre de la sollicitation de procurations pour le compte du Fonds pertinent en vue de leur utilisation à l'assemblée pertinente.

Les assemblées se tiendront virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio **le 23 mai 2023 à 9 h (heure de Vancouver)** afin d'examiner une résolution visant à approuver la proposition pertinente (au sens donné à ce terme ci-dessous) décrite dans la présente circulaire et de voter à cet égard. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les représentants de Pender pourraient solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Pender prendra en charge les frais liés à la sollicitation de procurations. Les Fonds n'invoqueront pas les procédures de transmission de notification et d'accès décrites dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour distribuer des copies des documents relatifs aux procurations pour les assemblées.

L'approbation de la résolution relative à la proposition pertinente exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée pertinente à cet égard. Pour que l'assemblée pertinente soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard de chacun des Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds pertinent autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

Pender a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations des porteurs de parts du Fonds pertinent. Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pertinente virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Computershare au 100, University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com). Les procurations devront être remises au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023** ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

## NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Pender. **Vous pouvez désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de parts du Fonds pertinent) pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée pertinente en biffant les noms indiqués et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valables, les procurations remplies doivent parvenir à Computershare conformément aux instructions fournies ci-dessus.**

Si vous soumettez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, pourvu qu'un vote n'ait pas déjà été tenu relativement à cette question. Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (i) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant tel qu'il est décrit ci-dessus;
- (ii) en déposant une révocation écrite que vous aurez signée ou qui aura été signée par votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse indiquée ci-dessus à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée pertinente, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation, à laquelle la procuration doit être utilisée;
- (iii) en participant et en votant à l'assemblée virtuelle après avoir suivi attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire;
- (iv) de toute autre façon permise par la loi.

### **POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts du Fonds pertinent à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions données dans le formulaire de procuration.

**En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts du Fonds pertinent seront exercés par les représentants de la direction en faveur de la résolution relative à la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous) pertinente.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux représentants de la direction désignés un pouvoir discrétionnaire relativement à la modification des questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et relativement aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée pertinente. À la date de la présente circulaire, nous n'avons connaissance d'aucune modification ni autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

### **EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO**

Les porteurs de parts du Fonds pertinent ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée virtuelle pertinente et qui souhaitent le faire devront s'inscrire au préalable auprès de Chorus Call (fournisseur de services de vote par téléphone) en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://services.choruscall.ca/DiamondPassRegistration/register?confirmationNumber=10021828&linkSecurityString=1981021648>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée pertinente.

Si vous êtes un tel porteur de parts d'un Fonds ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que Chorus Call vous a donné les renseignements sur l'inscription préalable, vous pourrez voter et soumettre des questions pendant l'assemblée en utilisant le numéro de téléconférence et le code d'accès qui vous auront été attribués. **Il est important que vous soyez connecté à la téléconférence en tout temps pendant**

**l'assemblée pertinente afin que vous puissiez voter à l'ouverture du scrutin. Vous êtes responsable de la connectivité pendant l'assemblée pertinente. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent savoir que s'ils participent et votent relativement à toute question à l'assemblée virtuelle pertinente, ils révoqueront toute procuration soumise auparavant.**

**Bien qu'ils aient l'option de le faire, chaque Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts de ce Fonds à voter par procuration avant l'assemblée pertinente, avant l'heure limite relative au vote par procuration à 9 h (heure de Vancouver) le 18 mai 2023, en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration au lieu de vote pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.**

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée pertinente par téléconférence, mais qui ne peuvent voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio ni poser des questions à la direction à la fin de l'assemblée sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds pertinent :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-800-319-4610

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-604-638-5340

### **Questions des porteurs de parts**

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : [canada@choruscall.com](mailto:canada@choruscall.com), à l'attention de M<sup>me</sup> Gaylene Van Dusen.

### **OBJECTIF DES ASSEMBLÉES**

L'objectif des assemblées est de permettre aux porteurs de parts de chaque Fonds a) d'examiner, et s'il est jugé pertinent de le faire, d'adopter la résolution relative à la proposition pertinente pour ce Fonds, qui approuve la fusion imposable du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (le « **FSCR** » ou le « **Fonds dissous** ») avec le Fonds de revenu amélioré Pender (le « **FRAP** » ou le « **Fonds prorogé** », et cette fusion, la « **fusion** ») et les autres questions relatives à la fusion décrites dans la résolution relative à la proposition pertinente qui figure à l'Annexe A de la présente circulaire (collectivement, la « **proposition** ») et b) de traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée pertinente.

Une copie du texte de la résolution relative à la proposition de chaque Fonds autorisant la proposition à l'égard de laquelle les porteurs de parts de chaque Fonds sont autorisés à voter séparément figure à l'Annexe A de la présente circulaire. Bien que les assemblées soient prévues au même moment pour des raisons de commodité, les parts détenues dans chacun des Fonds feront l'objet d'un vote distinct.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir gratuitement le prospectus simplifié du Fonds pertinent, les derniers états financiers intermédiaires et annuels, les aperçus du fonds et le rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse [info@penderfund.com](mailto:info@penderfund.com) ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet des Fonds à l'adresse [www.penderfund.com](http://www.penderfund.com) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Approbation des porteurs de parts requise**

Pour donner effet à la résolution visant à approuver la proposition, tel qu'il est indiqué à l'Annexe A et tel qu'il est décrit dans la présente circulaire (la « **résolution relative à la proposition** »), la résolution relative à la proposition doit être approuvée a) à la majorité des voix (c.-à-d., plus de 50 %) exprimées à l'assemblée pertinente par les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, et b) à la majorité des voix (c.-à-d., plus de 50 %) exprimées à l'assemblée pertinente par les porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos droit de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres » de la présente circulaire.

## **LA PROPOSITION**

Dans le cadre de la proposition, Pender propose de fusionner le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender avec le Fonds de revenu amélioré Pender, de sorte que, à la réalisation de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts du Fonds prorogé. À la réalisation de la fusion proposée, la dénomination du Fonds prorogé sera remplacée par « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ». Le Fonds dissous sera liquidé après la réalisation de la fusion. Le texte de la résolution relative à la proposition de chaque Fonds figure à l'Annexe A de la présente circulaire.

De plus, conformément au Règlement 81-102, l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert son actif, si (i) le Fonds continue d'exister par suite de la restructuration ou de l'acquisition de l'actif, (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts de l'autre émetteur en porteurs détenant des parts du fonds, et (iii) cette opération constituerait un changement important pour le fonds. Pender estime que l'opération constitue un changement important pour le Fonds de revenu amélioré Pender en raison des avantages prévus de la fusion pour le Fonds prorogé et de la taille importante du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender comparativement à celle du Fonds de revenu amélioré Pender. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Motifs et avantages prévus de la fusion proposée ».

La fusion est proposée car les deux Fonds sont gérés essentiellement de la même façon depuis que Pender a repris la gestion du Fonds prorogé en décembre 2019. Les deux Fonds investissent dans un portefeuille équilibré, et la majorité des avoirs pondérés du Fonds prorogé présentent un chevauchement avec les titres du Fonds dissous. Le Fonds dissous appartient à la catégorie des fonds équilibrés neutres d'actions mondiales, tandis que le Fonds prorogé appartient à la catégorie des fonds équilibrés d'actions mondiales (selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada). Le niveau de risque du Fonds dissous est faible à moyen, tandis que celui du Fonds prorogé est moyen. Le calcul du niveau de risque s'appuie sur les rendements réels des 10 dernières années; le Fonds de revenu amélioré Pender présente donc un niveau de risque plus élevé en raison de son mandat précédent (avant que Pender en devienne le gestionnaire). Les Fonds présentent un niveau de risque similaire, car ils ont le même objectif et la même stratégie de placement et que leurs portefeuilles se ressemblent beaucoup.

La fusion proposée sera réalisée avec imposition pour les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender. La fusion ne constituera ni un « échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni une opération à imposition différée en vertu du paragraphe a de l'article 85 ou du paragraphe 1 de l'article 85.1 ou 87 de cette loi. Le Fonds prorogé présente d'importantes pertes fiscales qui peuvent être reportées. Il est prévu que la prise d'effet de la fusion avec imposition protégera les importantes pertes fiscales inutilisées du Fonds prorogé, lesquelles expireraient si la fusion était réalisée avec report d'impôt et ne pourraient être utilisées pour abriter le revenu ou les gains réalisés par le Fonds prorogé au cours des prochaines années. La fusion serait avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, car elle leur permettrait d'utiliser les pertes fiscales du Fonds prorogé pour abriter d'éventuels gains en capital au cours des années à venir.

À la lumière des éléments présentés ci-dessus, Pender estime que le Fonds prorogé sera dans l'ensemble un instrument de placement à long terme plus viable pour les investisseurs actuels et potentiels et que la fusion est dans l'intérêt des porteurs de parts des deux Fonds.

À l'heure de prise d'effet de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous recevront des parts du Fonds prorogé en échange des parts qu'ils détiennent dans le Fonds dissous, comme suit :

- les anciens porteurs de parts de catégorie A du Fonds dissous recevront des parts de catégorie A du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie E du Fonds dissous recevront des parts de catégorie E du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie F du Fonds dissous recevront des parts de catégorie F du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous recevront des parts de catégorie H du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar<sup>1</sup>;
- les anciens porteurs de parts de catégorie I du Fonds dissous recevront des parts de catégorie I du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie O du Fonds dissous recevront des parts de catégorie O du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar.

Les parts du Fonds dissous seront soumises aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux frais applicables du Fonds prorogé.

Les taux de rendement antérieurs du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et du Fonds de revenu amélioré Pender peuvent être consultés à l'adresse [www.penderfund.com](http://www.penderfund.com). Les incidences fiscales de la fusion sont résumées ci-après.

### **Modifications apportées au barème des frais**

Les tableaux suivants indiquent les frais de gestion, les frais d'administration et les honoraires liés au rendement du Fonds dissous et du Fonds prorogé (compte non tenu des taxes applicables) :

<b>Fonds prorogé</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>	<b>Honoraires liés au rendement</b>
Parts de catégorie A	1,70 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie E	Néant	0,50 %	Néant
Parts de catégorie F	0,70 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie I	0,55 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie N	0,30 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie O	Néant	Néant	Néant

<sup>1</sup> Il est proposé qu'une nouvelle catégorie de parts, à savoir la catégorie H, soit ajoutée au Fonds prorogé au moment de son prochain prospectus simplifié de renouvellement, dont le dépôt est prévu le 27 juin 2023 ou vers cette date. À ce moment ou peu après celui-ci, les parts de catégorie A du Fonds prorogé que les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous auront reçu dans le cadre de la fusion seront automatiquement échangées contre des parts de catégorie H du Fonds prorogé.



Fonds dissous	Frais de gestion	Frais d'administration	Honoraires liés au rendement
Parts de catégorie A	1,70 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie E	Néant	0,50 %	Néant
Parts de catégorie F	0,70 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie H	1,40 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie I	0,55 %	0,50 %	Néant
Parts de catégorie O	Néant	Néant	Néant

\*Dans la présente circulaire, tous les frais et tous les honoraires excluent les taxes applicables.

**Le Fonds dissous et le Fonds prorogé comportent les mêmes frais pour les catégories de parts comparables. Veuillez noter que les porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous recevront initialement des parts de catégorie A du Fonds prorogé à la date de prise d'effet de la fusion, le 23 juin 2023 ou vers cette date. Par conséquent, les frais de gestion facturés à ces porteurs de parts passeront de 1,40 % à 1,70 %. Toutefois, il est proposé qu'une nouvelle catégorie de parts de catégorie H sera ajoutée au Fonds prorogé au moment du renouvellement de son prospectus simplifié, qui est prévu le 27 juin 2023 ou vers cette date. À ce moment ou peu après celui-ci, les parts de catégorie A du Fonds prorogé que les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous auront reçues dans le cadre de la fusion seront automatiquement transformées en parts de catégorie H du Fonds prorogé. Comme la période de transition sera brève, les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ne devraient pas subir d'incidences défavorables.**

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds dissous distribue son revenu de placement net trimestriellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds dissous sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Le Fonds prorogé distribue son revenu de placement net mensuellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année. Pender a l'intention de verser annuellement aux porteurs de parts du Fonds prorogé des distributions d'un montant correspondant à 5 % de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du Fonds prorogé. Pender pourrait modifier le taux de distribution annualisé cible à tout moment. Les distributions pourraient être composées du revenu de placement net, des gains en capital réalisés nets et d'un remboursement de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds prorogé sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Après la réalisation de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous seront assujettis à la politique en matière de distributions applicable au Fonds prorogé. Toutefois, il est proposé d'apporter des modifications au projet de prospectus simplifié des Fonds pour faire en sorte que la politique en matière de distributions du Fonds prorogé soit comparable à la politique en matière de distributions actuelle du Fonds dissous. **Ainsi, à l'avenir, la politique en matière de distributions du Fonds prorogé prévoira la distribution du revenu de placement net trimestriellement et des gains en capital réalisés nets annuellement en décembre chaque année.**

## Niveaux de risque, types de fonds et indices de référence

	Type de fonds	Niveau de risque du placement	Indice de référence
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (Fonds dissous)	Fonds de croissance et de revenu	Faible à moyen	Indice composé S&P/TSX
Fonds de revenu amélioré Pender (Fonds prorogé)	Fonds de croissance et de revenu	Moyen	Indice composé S&P/TSX

Le calcul du niveau de risque s'appuie sur les rendements réels des 10 dernières années; le Fonds de revenu amélioré Pender présente donc un niveau de risque plus élevé en raison de son mandat précédent (avant que Pender en devienne le gestionnaire). Les Fonds présentent un niveau de risque similaire, car ils ont le même objectif et la même stratégie de placement et que leurs portefeuilles se ressemblent beaucoup.

### Approbation requise

La proposition est conditionnelle à l'obtention de l'approbation des porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et de l'approbation distincte des porteurs de parts du Fonds de revenu amélioré Pender.

Le 24 avril 2023, Pender a présenté au comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Fonds les modalités de la proposition afin qu'il examine la possible existence de conflits d'intérêts relatifs à la proposition. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds, si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

Bien que le CEI ait déterminé que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de cette proposition. Les porteurs de parts devraient examiner la proposition et prendre eux-mêmes leur décision.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds pertinent doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée pertinente relativement à la résolution relative à la proposition pertinente par les porteurs de parts inscrits de ce Fonds, ou pour leur compte, présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les porteurs de parts du Fonds pertinent seront appelés à confirmer leur approbation de la proposition en votant en faveur de la résolution relative à la proposition pertinente tel qu'il est indiqué à l'Annexe A de la présente circulaire.

En approuvant la proposition, les porteurs de parts autoriseront également les administrateurs et les dirigeants de Pender ou d'un gestionnaire remplaçant de ce Fonds, entre autres, à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à la proposition, y compris toute modification relative aux conventions de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui régissent les Fonds. Si les résolutions relatives à la proposition sont approuvées, Pender sera autorisée, à son appréciation et en sa qualité de gestionnaire des Fonds et pour quelque raison que ce soit, malgré l'obtention des approbations des porteurs de parts, à choisir de ne pas adopter l'une ou l'autre des propositions ou de retarder son adoption.

## Adoption de la proposition

À l'assemblée pertinente, les porteurs de parts du Fonds pertinent seront appelés à confirmer qu'ils approuvent la proposition en votant en faveur de la résolution relative à la proposition pertinente qui figure à l'Annexe A de la présente circulaire.

Si la proposition obtient toutes les approbations requises des porteurs de parts, il est prévu qu'elle prendra effet à la fermeture des bureaux le 23 juin 2023 ou vers cette date.

Après la réalisation de la fusion proposée, les porteurs de parts ne détiendront plus de parts du Fonds dissous et détiendront plutôt des parts du Fonds prorogé.

En approuvant la proposition, les porteurs de parts autoriseront également les administrateurs et les dirigeants de Pender ou d'un gestionnaire remplaçant de ce Fonds, entre autres, à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à la proposition, y compris toute modification relative à la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui régit chaque Fonds. Si les résolutions relatives à la proposition sont approuvées, Pender sera autorisée, à son appréciation et en sa qualité de gestionnaire des Fonds et pour quelque raison que ce soit, malgré l'obtention des approbations des porteurs de parts, à choisir de ne pas adopter l'une ou l'autre des propositions ou de retarder son adoption.

## Objectif de placement

Les objectifs de placement du Fonds dissous sont les mêmes que ceux du Fonds prorogé, comme suit :

<b>Fonds dissous</b>	<b>Fonds prorogé</b>
Générer une croissance à long terme de la valeur et du revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations de sociétés, d'obligations du gouvernement canadien et de gouvernements étrangers et de fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels et généraux. Le Fonds vise à offrir un revenu modéré et une croissance du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour réduire la volatilité.	Générer une croissance à long terme de la valeur et du revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations de sociétés, d'obligations du gouvernement canadien et de gouvernements étrangers et de fonds négociés en bourse qui suivent les indices boursiers sectoriels et généraux. Le Fonds vise à offrir un revenu modéré et une croissance du portefeuille à long terme, tout en étant suffisamment diversifié pour réduire la volatilité.

## Stratégie de placement

Les stratégies de placement du Fonds dissous sont les mêmes que celles du Fonds prorogé, comme suit :

<b>Fonds dissous</b>	<b>Fonds prorogé</b>
Répartition de l'actif : Le gestionnaire a l'intention de maintenir une répartition cible de 20 % à 80 % dans des actions canadiennes et étrangères, et le reste dans des titres à revenu fixe ou des espèces. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers. Dans le cadre de son processus de répartition de l'actif, le gestionnaire peut investir	Répartition de l'actif : Le gestionnaire a l'intention de maintenir une répartition cible de 20 % à 80 % dans des actions canadiennes et étrangères, et le reste dans des titres à revenu fixe ou des espèces. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers. Dans le cadre de son processus de répartition de l'actif, le gestionnaire peut investir

dans des fonds sous-jacents dont les objectifs et les stratégies en matière de placement correspondent à ceux du Fonds. Le gestionnaire rééquilibrera le portefeuille de placement du Fonds régulièrement, au besoin, afin de maintenir ses cibles de répartition de l'actif.

Stratégie relative aux titres de participation : Les titres de participation du Fonds sont choisis par le gestionnaire et peuvent comprendre des titres de participation canadiens et étrangers, des actions privilégiées, des parts de fiducie de revenu et des titres indiciaires ou sectoriels. Les titres en portefeuille éventuels seront habituellement choisis conformément à notre approche en matière de placement, qui repose sur l'appréciation de la qualité des entreprises ou des titres, l'obtention d'une valeur plus élevée que le prix payé par le Fonds et l'atténuation des risques de perte en cas de baisse. Pender examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché, de sa position dans le secteur, de sa situation financière, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion.

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux titres de participation, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Stratégie relative aux titres à revenu fixe : Le gestionnaire évalue chaque obligation de sociétés en portefeuille en utilisant différentes méthodes d'évaluation telles que les flux de trésorerie actualisés, la valeur liquidative et la valeur marchande privée. On tiendra compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs tels que la position de l'émetteur sur le plan de la concurrence, les actifs incorporels tels que les marques et les réseaux de distribution, la santé du bilan, la stabilité et la croissance du bénéfice, la qualité et la profondeur de la gestion et la saine gouvernance. Lorsqu'il choisit des obligations émises par le gouvernement, le gestionnaire examine des indicateurs économiques comme la croissance, l'inflation et la politique monétaire afin d'offrir un cadre permettant de choisir les titres appropriés émis au Canada et aux États-Unis. La durée

dans des fonds sous-jacents dont les objectifs et les stratégies en matière de placement correspondent à ceux du Fonds. Le gestionnaire rééquilibrera le portefeuille de placement du Fonds régulièrement, au besoin, afin de maintenir ses cibles de répartition de l'actif.

Stratégie relative aux titres de participation : Les titres de participation du Fonds sont choisis par le gestionnaire et peuvent comprendre des titres de participation canadiens et étrangers, des actions privilégiées, des parts de fiducie de revenu et des titres indiciaires ou sectoriels. Les titres en portefeuille éventuels seront habituellement choisis conformément à notre approche en matière de placement, qui repose sur l'appréciation de la qualité des entreprises ou des titres, l'obtention d'une valeur plus élevée que le prix payé par le Fonds et l'atténuation des risques de perte en cas de baisse.

Pender examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché, de sa position dans le secteur, de sa situation financière, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion.

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux actions, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.

Stratégie relative aux titres à revenu fixe : Le gestionnaire évalue chaque obligation de sociétés en portefeuille en utilisant différentes méthodes d'évaluation telles que les flux de trésorerie actualisés, la valeur liquidative et la valeur marchande privée. On tiendra compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs tels que la position de l'émetteur sur le plan de la concurrence, les actifs incorporels tels que les marques et les réseaux de distribution, la santé du bilan, la stabilité et la croissance du bénéfice, la qualité et la profondeur de la gestion et la saine gouvernance.

Lorsqu'il choisit des obligations émises par le gouvernement, le gestionnaire examine des indicateurs économiques comme la croissance, l'inflation et la politique monétaire afin d'offrir un cadre permettant de choisir les titres appropriés émis au Canada et aux États-Unis. La durée

<p>moyenne jusqu'à l'échéance des obligations du gouvernement dans le portefeuille est fondée principalement sur les perspectives du gestionnaire relatives aux taux d'intérêt.</p> <p>Le gestionnaire utilise un processus de recherche fondamentale en fonction de la valeur, car il était d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes n'est pas bien établie et, en conséquence, la valeur d'un titre donné ne correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tentera de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes et externes.</p> <p>Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux titres à revenu fixe, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.</p>	<p>moyenne jusqu'à l'échéance des obligations du gouvernement dans le portefeuille est fondée principalement sur les perspectives du gestionnaire relatives aux taux d'intérêt.</p> <p>Le gestionnaire utilise un processus de recherche fondamentale en fonction de la valeur, car il est d'avis que la valeur des titres de sociétés fermées et ouvertes pourrait ne pas être bien établie et, en conséquence, que la valeur d'un titre donné ne correspond qu'occasionnellement à sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire tentera de repérer et d'exploiter ces inexactitudes en utilisant des analyses internes et externes.</p> <p>Le Fonds pourra réaliser sa stratégie relative aux titres à revenu fixe, en totalité ou en partie, en achetant des parts des Fonds gérés par le gestionnaire ou des parts d'autres fonds d'investissement.</p>
--	---

### Comparaison de taille des Fonds

À la fermeture des bureaux le 21 avril 2023, la valeur liquidative du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender s'établissait à 11 893 183 \$ et la valeur liquidative du Fonds de revenu amélioré Pender s'établissait à 34 084 259 \$.

### Motifs et avantages prévus de la fusion proposée

Pender estime que la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et du Fonds de revenu amélioré Pender pour les raisons suivantes :

- a) le Fonds prorogé verra la valeur de son portefeuille augmenter, ce qui permettra d'accroître les occasions de diversification du portefeuille;
- b) le Fonds prorogé, en raison de sa taille accrue, pourra tirer profit de son profil élargi sur les marchés;
- c) Pender a indiqué qu'il n'y aura pas d'augmentation des frais de gestion de chaque catégorie de parts du Fonds prorogé à la réalisation de la fusion par rapport à la catégorie correspondante du Fonds dissous, et que les ratios de frais de gestion (les « **ratios de frais de gestion** ») de chaque catégorie de parts du Fonds prorogé seront équivalents ou inférieurs aux ratios de frais de gestion de la catégorie correspondante du Fonds dissous, sauf pour ce qui est des porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous. Ceux-ci recevront des parts de catégorie A du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, mais ces parts seront automatiquement échangées contre des parts de catégorie H du Fonds prorogé qui sera créée au moment du prochain renouvellement du prospectus simplifié ou peu après ce moment, tel qu'il est indiqué ci-dessus. **Comme la période de transition sera brève, les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ne devraient pas subir d'incidences défavorables.**

## Procédure de fusion

La fusion sera structurée de la façon suivante.

- a) Avant la prise d'effet de la fusion, le Fonds dissous vendra les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds prorogé, s'il y a lieu. Par conséquent, le Fonds dissous pourrait détenir temporairement des liquidités ou des titres du marché monétaire et pourrait ne pas être pleinement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une courte période avant la prise d'effet de la fusion.
- b) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds dissous sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, conformément aux déclarations de fiducie des Fonds.
- c) Le Fonds prorogé fera l'acquisition du portefeuille de placements et des autres actifs du Fonds dissous en échange de parts du Fonds prorogé.
- d) Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge le passif du Fonds dissous et le Fonds dissous conservera une tranche d'actifs suffisante pour régler son passif estimatif, s'il y a lieu, à la date de la fusion.
- e) Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il y a lieu, pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt pour l'année d'imposition en cours.
- f) Les parts du Fonds prorogé remises au Fonds dissous auront une valeur liquidative équivalente à la valeur respective des actifs du portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert auprès du Fonds dissous, et les parts du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série pertinente établie à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- g) Les parts du Fonds prorogé que le Fonds dissous a reçues seront par la suite immédiatement distribuées aux porteurs de parts du Fonds dissous en échange de leurs parts du Fonds dissous à raison de un dollar pour un dollar et selon la catégorie équivalente; toutefois, les porteurs de parts de catégorie H du Fonds recevront des parts de catégorie A du Fonds prorogé à raison de un dollar pour un dollar selon les modalités décrites dans la présente circulaire et conformément à celles-ci.
- h) Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la fusion, le Fonds dissous sera liquidé.

**Pender propose de donner effet à la fusion avec imposition. Le Fonds prorogé présente d'importantes pertes fiscales inutilisées. La réalisation de la fusion avec imposition protégera les importantes pertes fiscales inutilisées du Fonds prorogé, lesquelles expireraient si la fusion était réalisée avec report d'impôt et ne pourraient être utilisées pour abriter le revenu ou les gains réalisés par le Fonds prorogé au cours des prochaines années.**

## Suspension des rachats et des achats de parts du Fonds dissous

Les nouveaux investisseurs ne peuvent temporairement plus vendre ni échanger des parts d'aucun des Fonds depuis la date de clôture des registres en vue des assemblées. Les porteurs de parts de chacun des Fonds à la date de clôture des registres conservent le droit d'acheter des parts et de faire racheter leurs parts comme à l'habitude.

Si les porteurs de parts des Fonds approuvent la proposition, les achats et les rachats de parts du Fonds dissous pour les porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds dissous à la date de clôture des registres seront autorisés jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion (c'est-à-dire que si la date de prise d'effet de la fusion est fixée au 23 juin 2023, nous ne traiterons pas les demandes d'achat ou de rachat de parts du Fonds dissous que nous recevrons après la

fermeture des bureaux le 22 juin 2023). Le jour suivant la date de prise d'effet de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous pourront acheter des parts du Fonds prorogé ou encore faire racheter ou échanger les parts du Fonds prorogé qu'ils acquerront à la réalisation de la fusion.

Après la réalisation de la fusion proposée, les régimes d'achat automatique et les régimes de retrait automatique qui auront été établis relativement au Fonds dissous seront établis de nouveau relativement au Fonds prorogé, sauf si un porteur de parts nous communique un avis contraire. Les porteurs de parts peuvent modifier ou annuler un régime d'achat automatique ou un régime de retrait automatique à tout moment.

### **Frais liés à la proposition**

Les Fonds ne prendront pas en charge les frais liés à la proposition. Ces frais seront pris en charge par Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds. Ces frais pourraient comprendre les frais juridiques, les frais liés à la sollicitation de procurations, les frais d'impression et d'envoi postal ainsi que les droits de dépôt réglementaires. Le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ne facture aucuns frais pour le rachat de parts d'une catégorie du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender. Cependant, votre courtier pourrait vous facturer des frais administratifs ou des frais d'administration qui sont indépendants de la volonté de Pender.

## **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la fusion décrite ci-dessus qui s'appliquent à un porteur de parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender qui est un particulier (sauf une fiducie) résidant au Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender et qui détient des parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender à titre d'immobilisations sont résumées ci-après. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes et sur les pratiques administratives et les politiques en matière de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements aux pratiques administratives de l'ARC, ni ne tient compte d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale. Il ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de la fusion qui s'appliquent à leur situation personnelle.

### **Rachat de parts avant la fusion**

Les porteurs de parts qui font racheter leurs parts du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender avant la date de la fusion réaliseront un gain (subiront une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté des parts ainsi rachetées et des frais liés au rachat. À moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »), le porteur de parts est tenu d'inclure la moitié de ce gain en capital dans le calcul de son revenu, ou il peut déduire la moitié de cette perte en capital de son gain en capital imposable, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les gains réalisés au moment du rachat de parts seront exonérés d'impôt jusqu'à leur retrait du régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt.

### **Incidences fiscales de la fusion**

Avant la date de la fusion, les titres du portefeuille du Fonds dissous devront être liquidés s'ils ne correspondent pas aux objectifs de placement du Fonds prorogé, ce qui donnera lieu à un gain ou à une perte en capital pour le Fonds dissous. À la date de la fusion, le Fonds dissous procèdera à la disposition de ses actifs au profit du Fonds prorogé pour un produit égal à la juste valeur marchande à ce moment. En conséquence, le Fonds dissous réalisera un gain (subira une perte) en capital qui correspondra à l'écart entre le produit de la disposition de l'actif visé et le prix de base rajusté de l'actif du portefeuille visé majoré des frais de disposition raisonnables.

Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net (et de ses gains en capital nets réalisés) pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt pour l'année d'imposition en cours. À moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts du Fonds dissous recevront pour les besoins de l'impôt un relevé qui indiquera leur quote-part dans le revenu du Fonds dissous. Les porteurs de parts doivent ajouter ce montant à leur revenu pour l'année 2023. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les distributions seront généralement exonérées d'impôt jusqu'à leur retrait du régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt.

Le prix des parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds dissous dans le cadre de la fusion correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds dissous qui sont transférés au Fonds prorogé. La distribution par le Fonds dissous de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts en échange de parts du Fonds dissous n'entraînera pas de gain ni de perte en capital pour le Fonds dissous, pourvu qu'une telle distribution ait lieu immédiatement après le transfert des actifs au Fonds prorogé.

La distribution par le Fonds dissous de parts du Fonds prorogé en échange de parts du Fonds dissous constituera une disposition, par les porteurs de parts, de leurs parts du Fonds dissous contre un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des parts du Fonds prorogé reçues. Par conséquent, les porteurs de parts réaliseront un gain (subiront une perte) en capital qui correspondra à l'écart entre le produit de la disposition de l'actif visé et le prix de base rajusté de l'actif du portefeuille visé majoré des frais de disposition raisonnables. La moitié de ce gain en capital doit être prise en compte dans le calcul du revenu du porteur de parts, et la moitié de cette perte en capital peut être déduite de son gain en capital imposable, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de parts fera l'acquisition des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion à un prix correspondant à leur juste valeur marchande au moment de la fusion. Ce prix sera probablement différent du prix de base rajusté des parts du Fonds dissous qui ont été échangées. Afin de calculer le prix de base rajusté des parts du Fonds prorogé, on fera la moyenne du prix des nouvelles parts du Fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds prorogé que le porteur de parts détient déjà.

### **Incidences fiscales d'un investissement dans le Fonds prorogé**

Le Fonds dissous et le Fonds prorogé sont tous deux des fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Par suite de la fusion, les investisseurs du Fonds dissous détiendront des parts du Fonds prorogé, lequel est également une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé pour consulter une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du Fonds prorogé.



## Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les parts du Fonds dissous et du Fonds prorogé constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

**Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, recommande que vous votiez  
EN FAVEUR de la résolution relative à la proposition**

## GESTION DES FONDS

### Gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion (la « **convention de gestion** ») intervenue entre Pender et les Fonds, entre autres fonds, Pender est nommée à titre de gestionnaire des Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires, de gérer les activités des Fonds et d'administrer les activités quotidiennes des Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en remplissant des ordres de placement, en vendant des parts, en maintenant les registres, en assurant la communication de l'information relative au Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités quotidiennes. La convention de gestion prévoit également les honoraires payables à Pender à titre de gestionnaire des Fonds.

La nomination de Pender à titre de gestionnaire du Fonds n'est pas d'une durée fixe; Pender ou le Fonds pourrait mettre fin à son mandat sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que Pender et le Fonds pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée par les Fonds ou Pender sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion qui n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein de Pender</u>
DAVID BARR North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable
KELLY EDMISON Vancouver (C.-B.)	Administratrice et présidente du conseil d'administration
FELIX NARHI North Vancouver (C.-B.)	Administrateur et chef des placements
GINA JONES Vancouver (C.-B.)	Cheffe des finances et secrétaire générale

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste occupé au sein de Pender</b>
CARLO DESIERTO Richmond (C.-B.)	Président
DONALD CAMPBELL Winnipeg (Man.)	Administrateur

Le tableau suivant présente les personnes physiques ou morales qui, à la date de clôture des registres, étaient propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou de toute série de titres avec droit de vote de Pender.

<b>Nom</b>	<b>Catégorie d'actions</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Pourcentage des actions en circulation</b>
408198 BC Ltd. <sup>1)</sup>	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Arbutus Family Holdings Ltd. <sup>2)</sup>	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Felix Narhi	Ordinaires	Directe	391 662	15 %
Garibaldi Venture Partners Ltd. <sup>3)</sup>	Ordinaires	Véritable	1 122 600	41 %

**Notes :**

- 1) 408198 BC Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par William Rand, un résident de la Colombie-Britannique.
- 2) Arbutus Family Holdings Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, une résidente de la Colombie-Britannique.
- 3) Garibaldi Venture Partners Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par David Barr, un résident de la Colombie-Britannique.

À l'exception des actions de Pender qui sont détenues tel qu'il est indiqué ci-dessus et de la propriété de parts des Fonds, aucune des personnes susmentionnées n'a été endettée envers les Fonds ni n'a participé à une opération ou à un arrangement avec les Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

M. Donald Campbell, administrateur de Pender, est un dirigeant du cabinet Canadian Compliance & Regulatory Law, qui fournit des services-conseils continus en matière de réglementation à Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds. Arbutus Family Holdings Ltd., qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, est une société qui fournit des services-conseils à Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds.

À titre de rémunération pour les services qu'elle fournit aux Fonds à titre de gestionnaire, Pender touche des honoraires de gestion et d'administration calculés conformément aux modalités de la convention de gestion. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender a versé à Pender des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 275 561 \$ (TPS et TVH comprises) et pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date de la présente circulaire, des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 72 502 \$ (TPS et TVH comprises) ont été engagés. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Fonds de revenu amélioré Pender a versé à Pender des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 546 093 \$ (TPS et TVH comprises) et pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date de la présente circulaire, des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 155 777 \$ (TPS et TVH comprises) ont été engagés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le barème des frais des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

## Gestion de portefeuille

Pender est également le conseiller en valeurs des Fonds. Le tableau suivant présente des renseignements sur les personnes qui sont employées par Pender et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds.

<b>Fonds</b>	<b>Nom</b>	<b>Poste occupé au sein de Pender</b>
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER	FELIX NARHI	Administrateur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille
	GEOFF CASTLE	Gestionnaire de portefeuille
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ PENDER	FELIX NARHI	Administrateur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille
	GEOFF CASTLE	Gestionnaire de portefeuille

Si la proposition est approuvée et adoptée, MM. Felix Narhi et Geoff Castle demeureront les principales personnes responsables de la gestion quotidienne du Fonds prorogé.

À l'exception de la propriété de parts des Fonds, les personnes susmentionnées n'ont pas contracté d'emprunt auprès des Fonds ni n'ont participé à une opération ou à un arrangement avec les Fonds depuis le début du dernier exercice des Fonds.

Pender, en qualité de conseiller en valeurs des Fonds, prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations de portefeuille en ce qui a trait aux parties des Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuille, les conseillers de portefeuille octroient les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, aux Fonds ou au conseiller en valeurs en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Les Fonds n'ont conclu aucune convention ni aucun arrangement avec un courtier relativement aux opérations de portefeuille qui se rapportent aux Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs pour chaque Fonds peut, à l'occasion, recevoir une recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion du Fonds pertinent. Une telle recherche pourrait ou non être utilisée dans le cadre de la gestion du Fonds et n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers auxquels il attribuera des opérations de portefeuille pour les Fonds. Le conseiller en valeurs pour chaque Fonds examine chaque opération pour le Fonds afin de déterminer, entre autres, si le Fonds tire un avantage raisonnable de la recherche applicable, si un avantage quelconque est tiré, et le montant des commissions de courtage versées. Les noms des courtiers qui ont fourni à Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, les services décrits ci-dessus dans le cadre d'opérations de portefeuille pour chaque Fonds au cours du dernier exercice du Fonds seront fournis sur demande adressée à Pender au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse [info@penderfund.com](mailto:info@penderfund.com).

À l'exception des frais de gestion et d'administration indiqués ci-dessus, Pender ne touche actuellement aucune autre rémunération pour les services qu'elle fournit aux Fonds à titre de conseiller en valeurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les barèmes des frais des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

## Fiduciaire

Pender est également le fiduciaire des Fonds (le « **fiduciaire** »), qui sont régis par la dix-neuvième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour datée du 15 août 2022 (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration des Fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts de chaque Fonds, les procédures relatives à l'achat, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de registres, au calcul du revenu de chaque Fonds ainsi que d'autres procédures administratives.

### INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Pender, aucune personne qui a été un administrateur ou un dirigeant de Pender à tout moment depuis le début de son dernier exercice, ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ni aucun membre du même groupe que ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans la proposition.

Tel qu'il est décrit ci-dessus, Pender agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de fiduciaire des Fonds et est chargée de gérer l'ensemble des activités des Fonds. À titre de rémunération pour ces services, Pender touche certains honoraires. Des renseignements supplémentaires sur les frais de gestion, les honoraires liés au rendement et les autres frais payés par les Fonds au cours des années antérieures figurent dans les états financiers annuels audités des Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les barèmes des frais des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

Les Fonds n'ont versé ni remboursé de frais à aucun des initiés de Pender. Les Fonds n'ont versé de rémunération à aucun administrateur ni à aucun dirigeant de Pender, et ils ne sont pas tenus de le faire.

### TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

À la date de clôture des registres, les nombres suivants de parts de chacun des Fonds étaient émises et en circulation.

#### Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

	<b>Nombre de parts émises et en circulation</b>
Parts de catégorie A	446 413
Parts de catégorie E	17 511
Parts de catégorie F	223 407
Parts de catégorie H	137 696
Parts de catégorie I	145 250
Parts de catégorie O	779
<b>TOTAL</b> .....	<b>971 055</b>

#### Fonds de revenu amélioré Pender

	<b>Nombre de parts émises et en circulation</b>
Parts de catégorie A	861 122
Parts de catégorie E	2 519
Parts de catégorie F	898 182

**Fonds de revenu amélioré Pender****Nombre de parts  
émises et en  
circulation**

Parts de catégorie I	2 096 988
Parts de catégorie N	588
Parts de catégorie O	588
<b>TOTAL</b> .....	<b>3 859 988</b>

Les porteurs de parts de chaque Fonds peuvent exercer un droit de vote pour chaque part entière qu'ils détiennent. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds pertinent seront autorisés à voter à l'assemblée pertinente, sauf dans la mesure où a) ces parts sont rachetées avant l'assemblée ou b) un cessionnaire de parts après la date de clôture des registres respecte les procédures requises afin d'être admissible à exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées et tous les documents nécessaires pour céder les parts dans les registres de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, parviennent à Pender au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée pertinente. Si vos parts vous sont cédées par un autre porteur après la date de clôture des registres (par exemple, dans le cas du décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec votre conseiller en placement afin d'établir la documentation nécessaire à la cession des parts dans les registres de Pender en qualité de gestionnaire des Fonds. Vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées que lorsque la cession aura été inscrite dans les registres de Pender.

Pour que chaque assemblée soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard de chaque Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée pertinente virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, aucune personne ni aucune société n'exerce un droit de propriétaire véritable, ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts de toutes les catégories de chaque Fonds donnant le droit de voter à l'assemblée.

Nom du porteur de part <sup>1)</sup>	Type de propriété	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Nom du porteur de part <sup>1)</sup>	Type de propriété	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation du Fonds de revenu amélioré Pender
Investisseur qui est un particulier <sup>1)</sup>	Individuelle	514 027,389	13,32 %

**Note :**

1) Pour des raisons liées à la vie privée, le nom du porteur de parts a été omis. Ces renseignements sont disponibles sur demande adressée à Pender au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse [info@penderfund.com](mailto:info@penderfund.com).

À la date de clôture des registres, Pender ainsi que les filiales, les personnes apparentées, les administrateurs et les membres de la haute direction de Pender détiennent, directement ou indirectement, globalement moins de 3,75 % des parts en circulation du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender, comme suit, et 0 % des parts en circulation du Fonds de revenu amélioré Pender, **mais ils n'exerceront pas les droits de vote rattachés à ces parts.**

<b>Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender</b>			
<b>Nom du porteur de parts</b>	<b>Type de propriété (véritable ou directe)</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Pourcentage des parts en circulation</b>
Donald Campbell	Directe	29 990	3,09 %
Gina Jones	Directe	1 150	0,12 %
Kelly Edmison	Directe	5 245	0,54 %
<b>Total</b>	.....		<b>3,75 %</b>

#### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de ce qui est indiqué dans la circulaire, les personnes informées à l'égard de Pender ou d'un Fonds, les candidats aux postes d'administrateur de Pender, ou les personnes ayant des liens avec ceux-ci ou les membres de leur groupe, n'ont eu aucun intérêt important dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice clos des Fonds qui a eu une incidence importante sur un Fonds, ni dans aucune opération projetée qui serait susceptible d'avoir une telle incidence.

#### **AUDITEUR**

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 777 Dunsmuir Street, C. P. 10426, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3.

#### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers audités annuels et non audités intermédiaires du Fonds pertinent. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds ainsi que ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse [info@penderfund.com](mailto:info@penderfund.com) ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet des Fonds à l'adresse [www.penderfund.com](http://www.penderfund.com) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **ATTESTATION**

Le conseil d'administration de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux porteurs de parts de chaque Fonds.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 26 avril 2023.

**GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,**  
en qualité de gestionnaire des Fonds

*(signé)* David Barr  
Chef de la direction et administrateur

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La fusion imposable du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (le « **Fonds dissous** ») dans le Fonds de revenu amélioré Pender (le « **Fonds** »), telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 26 avril 2023 (la « **circulaire** »), y compris l'émission de titres du Fonds en faveur du Fonds dissous contre l'acquisition par le Fonds des actifs nets du Fonds dissous, est par les présentes autorisée et approuvée.
2. Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), en qualité de gestionnaire et pour le compte du Fonds, est par les présentes autorisée, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des porteurs de parts requises, à réaliser toutes les opérations envisagées dans le cadre de la fusion, notamment les suivantes :
  - a) acquérir les actifs nets du Fonds dissous contre l'émission par le Fonds en faveur du Fonds dissous de titres du Fonds à la valeur liquidative par titre de la série applicable en vigueur à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
  - b) modifier la déclaration de fiducie du Fonds dans la mesure nécessaire ou souhaitable par suite de la fusion, tel qu'il sera déterminé à l'entière appréciation d'un administrateur ou d'un dirigeant de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds;
  - c) après la réalisation de la fusion, changer la dénomination du Fonds pour « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ».
3. Tout administrateur ou tout dirigeant de Pender et de tout gestionnaire remplaçant du Fonds reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre, et de déposer ou de faire déposer, l'ensemble des documents, des conventions, des actes et des documents devant être déposés et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objectif de la fusion ou de la présente résolution et des questions qu'elles autorisent, y compris les modifications ou les novations apportées à un document, une convention, un acte ou un document devant être déposé, notamment la déclaration de fiducie qui régit le Fonds, et cette décision devra être attestée de façon irréfutable par la signature, par la remise ou par le dépôt de ces documents, de ces conventions, de ces actes ou de ces documents devant être déposés ou encore par la prise de telles mesures.
4. Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, ainsi que tout gestionnaire remplaçant du Fonds, sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution ou à choisir de ne pas procéder à la fusion ou de retarder son adoption, selon le cas, pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, à tout moment avant la réalisation de la fusion.



**FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER**  
(le « **Fonds** »)

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. La fusion imposable du Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender (le « **Fonds** ») dans le Fonds de revenu amélioré Pender (le « **Fonds prorogé** »), telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 26 avril 2023 (la « **circulaire** »), notamment le placement des actifs du portefeuille du Fonds dans des liquidités avant la réalisation de la fusion (au sens donné à ce terme dans la circulaire), est par les présentes autorisée et approuvée.
2. Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), en qualité de gestionnaire et pour le compte du Fonds, est par les présentes autorisée, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations des porteurs de parts requises, à réaliser toutes les opérations envisagées dans le cadre de la fusion, notamment les suivantes :
  - a) vendre les actifs nets du Fonds au Fonds prorogé contre des titres du Fonds prorogé qui seront émis à la valeur liquidative par titre de la série applicable en vigueur à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
  - b) par la suite, distribuer les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en faveur de ses porteurs de parts contre la totalité de leurs titres existants qu'ils détiennent dans le Fonds, à raison de un dollar pour un dollar et selon la catégorie équivalente, à condition que les porteurs de parts de catégorie H du Fonds reçoivent des parts de catégorie A du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, conformément aux modalités qui sont énoncées dans la circulaire;
  - c) procéder à la liquidation du Fonds dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la réalisation de la fusion;
  - d) modifier la déclaration de fiducie du Fonds dans la mesure nécessaire ou souhaitable par suite de la fusion, tel qu'il sera déterminé à l'entière appréciation d'un administrateur ou d'un dirigeant de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds;
  - e) après la réalisation de la fusion, changer la dénomination du Fonds prorogé pour « Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender ».
3. Tout administrateur ou tout dirigeant de Pender et de tout gestionnaire remplaçant du Fonds reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre, et de déposer ou de faire déposer, l'ensemble des documents, des conventions, des actes et des documents devant être déposés et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objectif de la fusion ou de la présente résolution et des questions qu'elles autorisent, y compris les modifications ou les novations apportées à un document, une convention, un acte ou un document devant être déposé, notamment la déclaration de fiducie qui régit le Fonds, et cette décision devra être attestée de façon irréfutable par la signature, par la remise ou par le dépôt de ces documents, de ces conventions, de ces actes ou de ces documents devant être déposés ou encore par la prise de telles mesures.
4. Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, ainsi que tout gestionnaire remplaçant du Fonds, sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution ou à choisir de ne pas procéder à la fusion ou de retarder son adoption, selon le cas, pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, à tout moment avant la réalisation de la fusion.